

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

MÉDIATHÈQUE L'ALPHA :  
CONTRAT DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ET CESSION DE DROITS –  
PROJET "SESSIONS DE POCHE"

DGA Ressources et Relations aux  
administrés - Vie institutionnelle  
relations administrés - Secrétariat des  
assemblées  
Numéro : 2022-D-370

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du projet « Sessions de poche », est approuvé le contrat de production audiovisuelle et de cession de droits passé entre la Nef située 44 rue Louis Pergaud à Angoulême, l'association Zig Zag Médias [Zai zai radio] domiciliée au 85 avenue de la Gare 16400 La Couronne, Monsieur Florian SAUVAIRE, musicien, demeurant au 3 rue du tourniquet 16000 Angoulême et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

**Article 2** – Le contrat prévoit les modalités :

- de captation de l'émission « Les chroniques de l'Alpha » assurée par Zai zai radio autour du musicien et animée par la Nef, le samedi 5 novembre 2022 à l'Alpha,
- de cession des droits de diffusion de tout ou partie des enregistrements réalisés.

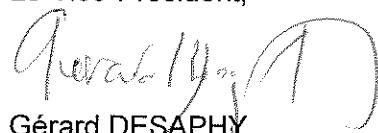
**Article 3** – Au titre de la captation et de la cession de droits, l'article 13.1 du contrat prévoit que GrandAngoulême s'acquittera d'un montant forfaitaire de 290,11 € réparti comme suit : 234

- 102,87 € TTC pour la radio,
- 187,24 € TTC pour la NEF.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 18 NOV. 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY